



SNCD - INFO



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHÉRENTS

N° 2020 / 9 - 3 NOVEMBRE 2020

CAPC

SOMMAIRE	Compte rendu de la CAPN n°3 du 28 octobre 2020 relative à l'examen du tableau d'avancement au grade d'IR 2	5 PAGES
-----------------	---	----------------

L'ESSENTIEL DU BI

- ⇒ **Lignes Directrices de Gestion (LDG) promotion catégorie A: une offensive sans précédent contre les parcours de carrière de l'encadrement.**
- ⇒ **Chute drastique du volume de promotions en quelques années :
72 promotions réalisées contre 134 en 2013 !**
- ⇒ **Les IR3 experts bientôt exclus du TA IR2 ?**

La CAPN n°3 (IR2-IR3) a siégé le 28 octobre 2020, sous la présidence de M. Nicolas LE GALL, chef du bureau RH3, assisté de ses collaborateurs.

L'USD-FO, qui détient 2 sièges sur 4 dans cette configuration, était représentée par Françoise PETIT (DI de Bretagne-Pays-de la Loire), Pascal TSCHAEN (DR Mulhouse), Marie-Christine BRUN (DR Roissy-Voyageurs), et Nicolas TREMOLLET (DR Le Havre).

Les autres organisations syndicales représentées dans cette formation sont Solidaires Douanes (1 siège en IR3) et la CFDT (1 siège en IR2).

<http://www.sncd.info/>

SNCD-FO

46, rue des Petites Écuries - 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION : UNE OFFENSIVE SANS PRÉCÉDENT CONTRE LES PARCOURS DE CARRIÈRE DES AGENTS D'ENCADREMENT

En préambule à cette CAPN, les élus **USD-FO** ont tenu à lire une déclaration préalable concernant les Lignes Directrices de Gestion (LGD) des agents de catégorie A. Cette déclaration est annexée au présent BI.

Celle-ci rappelait que la déclinaison de la loi dite de « transformation de la fonction publique » du 6 août 2019 allait :

- **réduire drastiquement les garanties des personnels**, ainsi que le rôle de médiation et de défense des élus,
- **instaurer un pouvoir discrétionnaire donné à l'administration, qui pourra, dès 2021, prononcer seule les promotions, sans aucune justification, ni contre-pouvoir (disparition des CAP).**

En effet, les élus **USD-FO** sont très inquiets quant à la volonté affichée des représentants de l'administration de **révolutionner, dès 2021, les critères de promotion pour les agents de catégorie A car ceux-là n'ont jamais caché leur hostilité au développement de l'expertise** et leur volonté de la réduire drastiquement.

L'administration pense ainsi pouvoir susciter davantage de candidatures aux postes de chefs de service.

Or, l'USD-FO, depuis plusieurs années, réclame qu'une réflexion soit menée sur ce type de postes qui suscitent très peu de vocations.

Ces postes sont des postes difficiles, souvent peu valorisés, et les chefs de service ne se sentent pas toujours soutenus par l'administration.

Par ailleurs, avec les PDG mobilités, les collègues qui postuleront sur un poste de chef de service seront contraints de rester sur le poste un minimum de 3 ans et un maximum de 7 ans, de manière générale.

Cette contrainte supplémentaire ne favorisera pas une augmentation des candidatures sur ces postes, bien au contraire.

Pour l'USD-FO, si l'administration maintenait son projet de destruction de la filière expertise, la DGDDI irait bien au-delà des obligations légales qui découlent de la loi dite de « transformation de la fonction publique » du 6 août 2019, la déclinaison des principes de cette loi étant particulièrement zélée !

Si elle devait être appliquée, une telle remise en cause des parcours de carrière des agents de catégorie A constituerait une attaque sans précédent à l'encontre de l'encadrement, à l'heure où le réseau douanier est appelé à connaître de profondes évolutions.

<http://www.sncd.info/>

SNCD-FO

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'IR2 : MODALITÉS DE SÉLECTION

CRITÈRES STATUTAIRES

Pour rappel, ont vocation statutaire les IR3 ayant atteint le 3^e échelon de leur grade au 31 décembre de l'année du tableau, sans qu'il soit nécessaire de faire acte de candidature.

L'administration peut vouloir écarter certains agents ayant vocation en établissant dès lors une fiche de non-proposition détaillée et motivée présentée aux élus en CAPN.

Les vocations sont présentées sur une liste par ancienneté dans le grade d'IR3, puis par ancienneté dans l'échelon.

Il n'y a ni promotion retraite, ni répartition géographique des promotions.

La promotion n'implique aucune mobilité, ni géographique, ni fonctionnelle.

CRITÈRES DE GESTION

Selon les règles de gestion appliquées par la CAPN en complément de ces dispositions statutaires :

- A/ Les candidatures des IR3 occupant des postes de chefs de service sont examinées prioritairement.***

1 - **nomination prioritaire des IR3 issus des concours/examens** occupant des postes de chefs de service et promus IR3 depuis au moins trois ans (le plus jeune lauréat promu est devenu IR3 en décembre 2017) ;

2 - nomination des IR3 issus de la liste d'aptitude au grade d'inspecteur et occupant des postes de chef de service, dès lors qu'ils totalisent au moins 5 années d'ancienneté dans le grade d'IR3.

Ainsi, tout IR3 chef de service devient IR2 au bout de 5 ans maximum dans le grade d'IR3.

- B/ Les candidatures des IR3 experts sont examinées en dernier et viennent compléter la liste des lauréats.***

Les candidatures sont présentées par ancienneté dans le grade d'IR3 puis par ancienneté dans le 3^e échelon.

↳ Ainsi, compte tenu du faible nombre de promotions du TA IR2, tous les lauréats d'un même TA IR3 ne peuvent pas passer IR2 la même année.

Les IR3 experts promus IR2 étaient lauréats des TA IR3 de 2013.

⇒ Il faut donc actuellement au minimum 7 ans pour un IR3 expert afin de devenir IR2.

<http://www.sncd.info/>

SNCD-FO

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

IR3 chef de service :

une priorité compréhensible face au TA IR2... qui doit être méritée !

Comme rappelé ci-dessus, les IR3 chefs de service sont prioritaires face au IR3 experts lors du TA IR2.

L'USD-FO soutient cette mesure destinée à récompenser les collègues qui s'exposent, notamment face à certaines difficultés managériales.

Cependant, ce bonus devrait être mérité par les agents bénéficiaires.

Or, la direction générale défend une application très large de cette mesure, qui apparaît contestable :

- durée dans les fonctions de chef de service :

Il n'y a aucune durée minimale dans les fonctions de chef de service requise afin de bénéficier de ce bonus.

Ainsi, un IR3 expert devenu chef de service quelques mois avant le TA IR2 bénéficiera immédiatement de la mesure favorable aux chefs de service dans le cadre du TA IR2.

A contrario, un agent promu IR3 chef de service lors du TA IR3, qui aurait exercé les 2 ans minimum requis sur le poste, avant d'effectuer une mobilité sur un poste d'expert, se verrait toujours reconnu comme chef de service plusieurs années après par la DG.

Ceci favorise les effets d'aubaine.

- postes définis comme chef de service :

La direction générale en a une définition très souple : tout inspecteur régional affecté sur un poste, suite à enquête IR2-IR3, est considéré comme chef de service, quelle que soit la fonction qu'il occupe.

Par ailleurs, certains IR3 – experts exercent de fait des fonctions de management avérées dans un service où le calibrage budgétaire n'a pas entraîné la mise en enquête IR2/IR3 du poste de chef de service. Ils ne sont alors pas considérés comme chefs de service au sens statutaire, ce qui ne correspond pas à la réalité de leur situation.

L'USD-FO regrette que la charge managériale réelle ou la technicité des fonctions ne soient pas mieux prises en compte afin d'établir la liste des postes définis comme chef de service, qui ouvrent droit à un bonus dans le cadre du TA IR2.

L'USD-FO plaide donc pour une amélioration du dispositif afin que sa légitimité ne soit pas remise en cause.

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'IR2 : LAUREATS 2020

ÉLÉMENTS STATISTIQUES

327 agents remplissaient les conditions statutaires pour postuler.

9 agents avaient un avis négatif de leur directeur.

72 promotions ont été prononcées : dont 40 concernent des IR3 experts et 32 des IR3 chefs de service.

- ***A/ Le volume de promotions est donc en baisse drastique cette année***

72 postes en 2020, 90 en 2017 et 134 en 2013 !

- ***B/ Un écart entre les IR3 expert et les IR3 chefs de service qui ne cesse de croître face au TA IR2***

Au final, lors de ce TA, environ 50 % des promus sont des chefs de service et 50 % des promus sont issus de la filière d'accès au grade d'IR3 au titre de l'expertise contre un ratio de 1/3 – 2/3 les années précédentes.

Ceci est la résultante de la baisse des taux de promotion, qui pénalise les IR3 experts, compte tenu des modalités de gestion du TA IR2 rappelées ci-dessus.

Les IR3 experts bientôt exclus du TA IR2 ?

Les IR3 chefs de service étant prioritaires lors du TA IR2, la baisse des taux de promotion affecte uniquement les IR3 experts, dont le volume de promus au grade d'IR2 ne cesse de diminuer fortement d'année en année.

Si rien n'est fait, les IR3 experts seront exclus du TA IR2 et bloqués au 3^e échelon du grade d'IR3.

L'USD-FO a attiré, une fois de plus, l'attention des représentants de l'administration sur ce point.

Ces derniers semblent malheureusement hermétiques à toute forme d'évolution favorable à l'expertise.

<http://www.sncd.info/>

SNCD-FO

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

Tél. : 09 63 43 59 87

Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr